



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_5_dec_2008_del_signature

décembre 2008

Publié le vendredi 19 décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>Bureau du Courrier et de la Documentation</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-6771 donnant délégation de signature à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées	1
SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD OUEST	2
Décision de Monsieur Roland BONNET directeur du service de la navigation de Toulouse donnant subdélégation de signature aux agents (8-12-2008)	2

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2008-11-6771 donnant délégation de signature à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les décrets n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 et n° 2007-156 du 5 février 2007 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU la circulaire n° 06-783 du 23 octobre 2006 de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la défense ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2008 chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidants dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MULA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M^{me} Josiane PUEL, directrice adjointe ou par M. Michel DUDEK, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,

- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2. Les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

dont l'objet ou l'importance le justifie.

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-4702 du 3 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 décembre 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD OUEST

Décision de Monsieur Roland BONNET directeur du service de la navigation de Toulouse donnant subdélégation de signature aux agents (8-12-2008)

Le Chef du Service de la Navigation de Toulouse

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;

VU la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de le code du domaine de l'Etat;

VU la loi du 16 Octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983;

VU la loi 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;

VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;
 VU l'arrêté ministériel n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M Roland BONNET, Ingénieur en chef des TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse;
 VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4066 du 3 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, en qualité du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives ;

D E C I D E

ARTICLE 1 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène POUCHARD, Ingénieur en chef des TPE, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Directrice des Subdivisions, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, Ingénieur en Chef des TPE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, subdélégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, Architecte Urbaniste de l'Etat, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, subdélégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chargée de la Mission des Politiques Environnementale et Patrimoniale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

ARTICLE 2 -

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

---- Mme Laure VIE, Architecte et urbaniste de l'Etat,
 Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
 A - pour la gestion du domaine public fluvial

a- Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF :

3.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

4.- Transfert de gestion:

- signature du procès-verbal.

5.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 Décembre 1970):

- signature de la convention.

6.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

b – Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à VNF :

1 - Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service

(article R.95 du code du domaine de l'Etat).

2 - Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

- Notification des procès-verbaux,

- Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification et exécution des jugements

---- M. Jean-Pierre MATTOSSI, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat,

Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, pour

A - Gestion du domaine public fluvial

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF :

1.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

2.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 Février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête

7.- Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'Administration centrale,

- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

8.- Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'Administration centrale,

- consultation des services.

9.- Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,

- consultation des services.

B- Exploitation du domaine public fluvial,

Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - Règlement de police et de navigation,

En référence:

- Au règlements général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).

- Au règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985) ;

- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)

- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D - Gestion de l'eau,

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
2. La police et la qualité de l'eau (cf. arrêté du 14/12/05)

Et, notamment:

- 1 - Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 2 - Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

E - Procédure d'expropriation,

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

F - Pêche.

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la rubrique A - b – 2 à :

- M. André MARCQ, Ingénieur des TPE, Chef de la subdivision de Languedoc- Ouest par intérim
- M. Frédéric MOULIN, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de la subdivision Languedoc-Est

ARTICLE 4 –

Les dispositions de la décision du 1er Octobre 2008 sont abrogées. Cette décision prend effet au 19 Décembre 2008.

ARTICLE 5 –

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, le..... »

ARTICLE 6 –

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4066 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du chef de service de la navigation de Toulouse, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 7 -

Le chef du service de la navigation de Toulouse, Mme la directrice adjointe, Mes et M. les chefs d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

Toulouse, le 8 décembre 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service de la navigation de Toulouse,
Roland BONNET

TARIF DE PUBLICATION
Abonnement annuel : 46 euros
Prix du numéro : 3,84 euros
Les chèques sont à libeller à l'ordre de "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION
Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :
M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION
Préfecture de l'Aude
Reprographie

ISSN : 1141 – 3689